

Accords douaniers et commerciaux avec les pays du Commonwealth, 31 décembre 1961 (fin)

Pays	Accord	Dispositions
CHYPRE.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur.	Échange du régime de préférence.
GHANA.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 18 octobre 1957.	Le Canada accorde au Ghana le tarif de préférence britannique, sauf sur les fèves de cacao.
GRANDE-BRETAGNE.....	Accord commercial signé le 23 février 1937; en vigueur le 1 ^{er} septembre 1937. Modifié par un échange de lettres le 16 novembre 1938 et le 30 octobre 1947. GATT en vigueur le 1 ^{er} janvier 1948.	Diverses concessions mutuelles dont l'échange du tarif de préférence. L'Accord (modifié) comporte des clauses relatives aux colonies, aux dépendances et aux territoires sous tutelle.
INDE.....	Depuis 1897, le Canada accorde unilatéralement le régime de préférence britannique à l'Inde, mais sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 8 juillet 1948.	En plus des préférences accordées à l'Inde, il y a échange du régime de la nation la plus favorisée en vertu du GATT.
MALAISIE, FÉDÉRATION DE..	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 24 octobre 1957.	Le Canada accorde le tarif de préférence britannique en échange des préférences qui existent dans le tarif de la Fédération.
NIGÉRIA, FÉDÉRATION DU..	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 1 ^{er} octobre 1960.	Le Canada accorde le régime de préférence britannique au Nigeria. Échange du régime de la nation la plus favorisée.
NOUVELLE-ZÉLANDE.....	Accord commercial signé le 23 avril 1932; en vigueur le 24 mai 1932. GATT en vigueur le 26 juillet 1948.	Échange de préférences spéciales à l'égard d'une liste de produits et du régime de préférence britannique à l'égard des autres articles. Dénonciation moyennant avis de six mois.
PAKISTAN.....	Le Canada accorde unilatéralement au Pakistan le régime de préférence britannique, mais sans obligation contractuelle. GATT en vigueur le 30 juillet 1948.	En plus des préférences accordées au Pakistan, le Canada échange le régime de la nation la plus favorisée en vertu du GATT.
RHODÉSIES ET NYASSALAND (FÉDÉRATION)	Accord commercial signé le 6 février 1958; en vigueur le 7 février 1958. GATT en vigueur en Rhodésie du Sud le 19 mai 1948; étendu à toute la Fédération le 29 octobre 1954.	Échange du régime de préférence entre le Canada et la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland.
SIERRA LEONE.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 27 avril 1961.	Échange du régime de préférence.
TANGANYIKA.....	L'accord commercial anglo-canadien de 1937 demeure en vigueur. GATT en vigueur le 9 décembre 1961.	Le Canada accorde le régime de préférence britannique au Tanganyika. Échange du régime de la nation la plus favorisée.